



DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

DISCOTHEQUES ET LIEUX A AMBIANCE MUSICALE

Depuis le 8 novembre 2002, sous peine de sanctions pénales, toutes les entreprises ont l'obligation d'établir un document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels.

L'employeur (art. L. 230-2 du Code du Travail) a une obligation générale de sécurité qui doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des employés. Texte joint.

Le point de départ est le nouveau document qui doit comporter un **inventaire des risques dans l'établissement** par unité de travail, les analyser et des **propositions d'actions de prévention** pour y répondre.

Ce document doit faire l'objet d'une mise à jour au moins annuelle et être à la disposition du personnel, du médecin du Travail, de l'inspecteur ou contrôleur du travail, des agents des services de prévention des organismes de Sécurité sociale.

□ LE MODÈLE DU SYNDICAT (CI-JOINT) :

Vous trouverez en annexe un exemple à adapter à votre entreprise et à compléter selon ses caractéristiques.

Evaluer les risques par unité de Travail :

Nos services ont prévu la généralité des cas mais notre modèle est à adapter à votre entreprise.

2 Classer les risques :

Selon les critères propres à votre entreprise, notez les risques identifiés selon leur priorité à être traités.

D'une année sur l'autre (car il faut mettre à jour le document) vous identifierez d'autres risques (ne mettez donc pas toute notre liste dès le début !...) dont certains deviendront à leur tour prioritaires à traiter.

3 Elaborer un programme d'actions de prévention :

Par poste nous avons mis des solutions en face de chaque risque identifié et classé.

Ne mettez donc que les solutions correspondant aux risques que vous avez retenus. Lors de la prochaine actualisation annuelle, vous reprendrez d'autres éléments de risques et d'autres solutions dans nos listes.

Mettre en oeuvre les solutions :

Notre document a été fait de façon exhaustive pour vous servir réellement de façon concrète, au delà de la simple contrainte réglementaire nouvelle qu'on nous impose.

Nous avons conçu un instrument de gestion que vous devez compléter à la lumière notamment :

- ♦ de la spécificité de votre affaire.
- ♦ du registre de sécurité (à ne pas confondre avec le nouveau registre) qui comporte les attestations, consignes, résultats et vérifications et contrôles périodiques obligatoires.
- ♦ de l'étude d'impact des nuisances sonores qui donne des indications et peut imposer un limiteur.
- ♦ des fiches d'entreprise éventuellement établies par le Médecin du Travail.
- ♦ du registre des accidents du travail consignant les accidents survenus dans l'établissement.

⇒ Faire d'une contrainte un atout :

Cette nouvelle contrainte est l'occasion de mobiliser votre personnel et d'infléchir un certain laisser-aller.

Vous devez imposer aux employés au moins les obligations suivantes :

- respecter les modes opératoires et les consignes d'utilisation des équipements de travail.
- ⇒ signaler les pannes, anomalies et tout danger.
- ⇒ utiliser les protections prévues.

S'agissant d'**Etablissement Recevant du Public**, nous vous conseillons de mener des opérations de simulation (évacuation ...) avec le personnel pour que chacun repère les moyens de secours et les modes opératoires à mettre en oeuvre. Les noter sur le registre de sécurité qui sert à la Commission de sécurité.

Agissez auprès des salariés par circulaire pour rappeler leurs obligations. La dater et la faire signer à chacun.

Nous vous joignons les textes du Code du Travail utiles (notamment l'interdiction de l'introduction d'alcool).

⊃ Pour aller plus loin:

Nous n'avons traité que les 3 grandes unités de travail «classiques» :

- 1. le réceptif : porte, accueil, caisse, vestiaire ...
- 2. le service bar et salle.
- 3. les light et disc-jockeys.

S'il y a d'autres unités de travail (restauration, jeux ...), il faut compléter sur le même modèle. Nous avons mis au point un modèle pour les restaurants.

Nous avons intégré les risques liés à l'appel à d'autres entreprises : sécurité, gardiennage, artistes ...

Nous n'avons pas traité le risque routier des salariés qui, parfois, peut être réel (fatigue, la nuit, alcoolisation, faible visibilité ...). Cela ne nous est pas paru opportun.

Enfin, chaque CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie) dispose d'un service prévention où vous procurer des informations complémentaires si besoin. Nous vous joignons les adresses des CRAM.

Vous pouvez aussi demander son avis au Médecin du Travail dont vous dépendez.

FORME DU DOCUMENT ET RÉALISATION :

氲	Διισιιη	modèle	n'est	nrévii
≡⊪	Aucun	IIIOGEIE	11 531	DIEVU.

- Prenez le nôtre que vous reproduisez sur un cahier ou dans un classeur (ou autre support).
- Datez-le pour le réactualiser un an après ou après des travaux ou une décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail).
- Mettez sur la page de gauche la partie «identification des risques» et en vis-à-vis face à chaque risque sur la page de droite «la mise en oeuvre des solutions» correspondante.
- Sériez les risques selon l'importance que vous leur accordez dans votre entreprise. En fait, indiquer face à un ou deux risques : à traiter en priorité. De même quand une solution est mise en oeuvre, indiquez-en la date sur le document.

Nous restons à votre disposition pour toute précision et vous conseillons de passer dès maintenant à la phase pratique!





DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Entreprise :		
Adresse :		
Responsable :		
Date de 1 ^{ère} mise en oeuvre :	8 novembre	2002
	Signature :	
	ı	
Révisé le :	Signature :	

RISQUES PAR POSTE(S) DE TRAVAIL ET PAR LIEU:

Portier(s)

Physionomiste(s)

ACCUEIL

VESTIAIRE

CAISSE

SERVICE D'ORDRE EN SALLE

PRIORITAIRES (une croix en face)

⊃ Rise	aues	de	chutes	(de	hauteur	οu	de	nlain-n	ied)
T 17131	uuc s	u	CIIGCO	luc	Hautcul	vu	uc	piaiii-p	icu,

- √ Sol glissant, détritus, cire, eau, neige ...
- √ Sol inégal : petite marche, pente ...
- √ Sol dégradé : trou, dalle descellée, lames de plancher ...
- √ Passage étroit, longeant zones dangereuses, en saillie
- √ Passage encombré par objets : flexibles, rallonges, cartons ...
- √ Afflux de personnes rentrantes/sortantes, flux contradictoires.

⇒Risques de chutes d'objets :

Objets stockés en hauteur (vestiaire, caisse ...).

⇒Risques de blessures et de comportements aberrants :

 \boxtimes

- √ Agressivité, violence.
- √ Panique.
- √ Malveillance (actes de).
- √ Ivresse.

⇒Risques liés aux produits, émissions et incendie :



- √ Emission de produits volatiles, gaz, fumées, lacrymogènes, autres.
- $\sqrt{}$ Incendie.

⇒Risques liés à l'intervention d'une entreprise extérieure :

- Utilisation des services d'une entreprise pour l'entretien, le gardiennage, la surveillance.
- Méconnaissance des risques liés à la co-activité (dysfonctionnements).

RISQUES PAR POSTE(S) DE TRAVAIL ET PAR LIEU:

PORTIER(s) - PHYSIONOMISTE(s)

Accueil - Vestiaire

Caisse - Service d'ordre en salle

Risques de chutes (de hauteur ou de plain-pied) :

- √ Consignes de nettoyage régulier y compris devant la porte à l'extérieur : balais, raclettes, serpillères, pelles à disposition immédiate (son pour absorber liquide, sel pour neige...).
- √ Signalisation par éclairage des marches, pentes, accidents du sol et balisage des passages.
- Organisation de la circulation des personnes avec voies séparées entrants/sortants.
- Dégagement des passages et réparation des dégradations au sol.
- √ Mise en place de mains courantes, garde corps, barrières, filets de retenue.

Risques de chutes d'objets :

- √ Escabeau pour le vestiaire.
- √ Protection pour retenir les chutes d'objets.
- √ Stockage organisé.
- √ Ramassage systématique verres / bouteilles vides, idem pour les cendriers.

⇒Risques de blessures et de comportements aberrants:

- Rappel hebdomadaire des règles générales de sécurité spécifiques au(x) poste(s).
- √ Talkie-walkie, oreillette audio, système vidéo ou judas, grille-sas de protection mis en place.
- √ Téléphone avec n° d'intervention d'urgence à proximité (dans certains cas liaison directe avec commissariat ou gendarmerie).
- √ Procédure d'alerte préventive mise en place.
- √ Moyens d'auto-défense à disposition, lampe torche, outils d'intervention d'urgence.
- √ Consignes strictes pour effectuer les opérations d'accueil dans de bonnes conditions de sécurité et notamment rappel de l'interdiction de laisser entrer des bouteilles ou/et obligation de déposer les effets au vestiaire.
- Rappel des dispositions liées à l'hygiène et à l'ivresse : art. L. 232-2 du Code du travail et affichage de l'extrait du Code des Débits de Boissons obligatoire bien en évidence.
- √ portique de sécurité (détection des métaux).
- √ Mise en place d'un sas d'entrée.
- √ Maître chien sur parking ou à l'entrée.
- √ Tenues spéciales le cas échéant chaussures anti dérapantes, casque, blouson adapté ...
- √ Porte blindée et/ou anti panique, verrouillage de sécurité, porte coupe-feu.

⇒Risques liés aux produits, émissions et incendie :

- √ Ventilation des locaux performante.
- √ Protections individuelles : lunettes, gants de manutention, masque, casque ...
- √ Trousse à pharmacie à disposition, organisation des secours (cas échéant repérage du personnel secouriste).
- √ Sprinklers, couverture anti-feu, extincteur à portée, repérage point d'eau.
- √ Plans d'intervention établis : consignes d'incendie affichées, exercices d'évacuation, repérage des issues de secours et répétitions périodiques.
- Namassage permanent des cendriers et extinction mégots dans un récipient spécifique distinct de la poubelle.

Risques liés à l'intervention d'une entreprise extérieure :

- V Etablissement préalable en commun des mesures et procédures de prévention/intervention.
- √ Communication permanente ensuite (codes, appareils d'inter-communication etc...).
- √ Hiérarchie des prérogatives établie avec chaîne des ordres.

RISQUES PAR POSTE(S) DE TRAVAIL ET PAR LIEU:

PERSONNEL DE BAR
PERSONNEL DE SERVICE EN SALLE

PRIORITAIRES (une croix en face)

Risques de chutes (de hauteur ou de plain-pied) :



- √ Sol glissant, inégal, dégradé.
- √ Zones de passage étroites derrière le bar avec saillies (doseurs par exemple).
- Circulations en salle délicates (goulots étranglement par exemple).

Risques de chutes d'objets:

- √ Zones encombrées (réserves) ou stockage périlleux (chutes d'objets).
- √ Bar encombré, tables encombrées.

⇒Risques liés à l'ivresse et aux comportements aberrants :



- √ Agressivité.
- √ Malveillance.
- √ Panique.
- √ Panne (porte WC bloquée par exemple).

⇒Risques liés aux machines et objets :

- √ Machine à glace.
- √ Machine à laver les verres.
- √ Frigos.
- √ Outils tranchants : couteaux à agrume, limonadier.
- √ Machines diverses (presse-agrumes, distributeurs automatiques).
- √ Eclats de verre.

⇒Risques liés au manque d'hygiène :

- $\sqrt{}$ Non prise en compte des règles d'hygiène pour la mise en oeuvre des produits alimentaires.
- √ Evacuation fumées.

⇒Risques liés au bruit :

√ Bruit continu des haut-parleurs et baffles.

⇒Risques liés aux émissions visuelles:

- √ Lasers.
- √ Jeux de lumières.

⇒Risques liés à l'incendie et aux émissions de produits :

- $\sqrt{}$ Gaz, produits volatils.
- $\sqrt{}$ Incendie.

RISQUES PAR POSTE(S) DE TRAVAIL ET PAR LIEU:

PERSONNEL DE BAR - PERSONNEL DE SALLE

Risques de chutes (de hauteur ou de plain-pied) :

- √ Matériel de nettoyage régulier : balai, raclettes, serpillères, seaux, éponges...
- √ Consignes de nettoyage permanent (son ou produit absorbant disponible).
- Organisation du service derrière le bar rationnalisée pour éviter les croisements.
- Disposition des produits accessible et non gênante.
- √ Sol anti-dérapant (dalles Pirelli, alvéolées par exemple).
- √ Balisage de la salle.

⇒Risques de chutes d'objets:

- √ Positionnement des doseurs et stockage du bar rationnel.
- √ Réserve organisée rationnellement (rayonnages adaptés).
- √ Escabeau à disposition.
- Ramassage permanent des verres / bouteilles et cendriers en salle.

⇒Risques liés à l'ivresse et aux comportements aberrants :

- √ Procédure d'alerte du personnel de surveillance et de direction mise au point.
- √ Moyens à disposition : talkie-walkie, oreillettes, vidéo, sonnette...
- √ Téléphone à disposition avec les numéros d'urgences.
- √ Moyens d'auto-défense à disposition, lampe torche, outils d'intervention d'urgence.
- Formation à l'identification et au repérage de comportements aberrants : drogue, alcool...
- √ Tenue spéciale le cas échéant.
- √ Briefings réguliers sur le comportement à tenir en cas de panique, incendie ou autre.

⇒Risques liés aux machines et objets :

- √ Machines conformes à la réglementation utilisées selon les prescriptions du fournisseur.
- √ Protections mises en place et non neutralisées.
- √ Equipement de protection individuelle à disposition : gants.
- $\sqrt{}$ Formation à l'utilisation des appareils et outils tranchants.

Risques liés au manque d'hygiène :

- $\sqrt{}$ Maintien constant en état de propreté des plans de travail.
- √ Procédure de manipulation et de service hygiénique rappelée (nettoyage des doseurs, pistolets automatiques, utilisation de pinces, cuillères à glace) produits lessiviels et javel à disposition.
- √ Trousse de premier secours.
- √ Affichage extrait du Code des Débits de Boissons sur l'ivresse publique.
- $\sqrt{}$ Limitation des boissons offertes au personnel par la direction.

⇒Risques liés au bruit :

- √ Respect des normes légales, éventuellement limiteur.
- √ Oreillettes de communication interne.
- $\sqrt{}$ Orientation judicieuse des baffles (en dehors du bar ...).

Risques liés aux émissions visuelles :

- √ Bar mis hors rayons lumineux directs spécialement laser.
- √ Eclairage poste de travail bar adapté.

Risques liés à l'incendie et aux émissions de produits :

- √ Ventilation adaptée.
- √ Protection individuelle à disposition si besoin : lunettes, masque, casque, gant ...
- Couverture anti-feu, sprinkler, extincteur à portée, repérés selon type de feu.
- √ Plan d'intervention établi avec simulation avec le personnel pour évacuation.
- √ Vérification système anti panique et anti fumée.
- Ramassage permanent des cendriers dont le contenu est versé dans une poubelle spécifique pour éviter tout risque de feu.

RISQUES PAR POSTE(S) DE TRAVAIL ET PAR LIEU:

DISC-JOCKEY LIGHT-JOCKEY

ARTISTES

TECHNICIENS SPECTACLES

PRIORITAIRES (une croix en face)

 \boxtimes

X

⇒ Risques	de chutes	(de hauteur ou de	plain-pied)
WINISQUES	de cilutes	lue Hauleul ou ue	Dialii-Dicui

- √ Détritus, sol glissant.
- Sol encombré (disques, appareils, produits divers...).
- √ Fils, rallonges qui courent.
- Configuration contraignante de la cabine le cas échéant (dénivelé, saillies ...).

⇒Risques liés aux chutes d'objets :

- √ Stockage des disques.
 - Stockages effets techniques.
- √ Stockage matériel soirées spéciales (cadeaux par exemple...).

⇒Risques liés à l'intervention de personnes extérieures :

Artistes, D.J. «Guests», spectacles, animations.

⇒Risques liés à l'électricité:

- Armoire non fermée, ligne aérienne ou conducteur nu.
- √ Matériel défectueux : terre rompue, cablage ou rallonge détériorés ...
- √ Rajout intempestif d'appareils extérieurs.

⇒Risque lié à l'éclairage:

- Poste insuffisamment éclairé ou éclairage inadapté.
- Poste avec zones éblouissantes (laser, lampes nues ...).

⇒Risques liés à l'ivresse et aux comportements aberrants :

- √ Agressivité.
- √ Malveillance.
- √ Panique.
- √ Panne (porte WC bloquée par exemple).

⇒Risques liés au bruit:

- Bruit continu des haut-parleurs et baffles.
- √ Bruit impulsionnel et répétitif.

⇒Risques liés aux émissions visuelles:

- √ Laser.
- √ Jeu de lumières.

⇒Risques liés à l'incendie et aux émissions de produits :

- Gaz, produits volatils (produit à fumée par exemple).
- √ Incendie.

RISQUES PAR POSTE(S) DE TRAVAIL ET PAR LIEU:

DISC-JOCKEY
LIGHT-JOCKEY
ARTISTES

TECHNICIENS SPECTACLES

Risques de chutes (de hauteur ou de plain-pied) :

- √ Consignes de nettoyage permanent et de rangement.
- V Organisation des postes en cabine (éviter par exemple le croisement D.J. et Light-Jockey).
- √ Sol anti-dérapant.
- √ Tabouret assis-debout pour repos.

⇒Risques liés aux chutes d'objets :

- Escabeau pour attraper les objets ou intervenir en hauteur.
- √ Classement des disques, CD et supports rationalisé.
- √ Effets techniques bien fixés ou stockés à part à hauteur d'homme.
- √ Matériel de soirée bien rangé et individualisé.

⇒Risques liés à l'intervention de personnes extérieures :

- V Etablissement préalable en commun avec le D.J. résident des modalités d'intervention.
 - Repérage des contraintes avec les intervenants occasionnels.

⇒Risques liés à l'électricité:

- √ Information du risque électrique : signalisation des zones dangereuses, affiche secours aux électrocutés...
- √ Contrôle périodique des installations.
- √ Protection individuelle ou par groupe des appareils. Refus d'appareils extérieurs à l'entreprise.
- √ Matériel de réparation (fusibles, cables ...) à disposition.
- √ Déclenchement automatique message d'évacuation en cas de panne.

⇒Risque lié à l'éclairage :

- √ Eclairage du poste bien étudié. Ampoules de rechange immédiat. Lampe torche.
 - Interdiction d'appareils étrangers à l'établissement.

⇒Risques liés à l'ivresse et aux comportements aberrants :

- Procédure d'alerte du personnel de surveillance et de direction bien au point.
- √ Moyens à disposition : talkie-walkie, oreillettes, vidéo, sonnette ...
- √ Téléphone à disposition avec les numéros d'urgences.
- Moyens d'auto-défense à disposition, lampe torche, outils d'intervention d'urgence.
- √ Formation à l'identification et au repérage de comportements aberrants : drogue, alcool ...
- √ Tenue spéciale le cas échéant.
- Briefings réguliers sur le comportement à tenir en cas de panique, incendie ou autre.

⇒Risques liés au bruit :

- √ Respect des normes légales. Limiteur plombé éventuellement.
- √ Vumètres d'alerte en cas de dépassement.
- $\sqrt{}$ Baffles de rappel en cabine.
- √ Casque.
- √ Isolement cabine par rapport à la salle.

Risques liés aux émissions visuelles :

- √ Pas d'interférences lumineuses directes sur le poste de travail.
- √ Eclairage cabine adapté.

Risques liés à l'incendie et aux émissions de produits :

- √ Ventilation adaptée.
- √ Protection individuelle à disposition si besoin : lunettes, masque, casque, gant ...
- √ Couverture anti-feu, sprinkler, extincteur à portée, repérés selon type de feu.
- √ Plan d'intervention établi avec simulation avec le personnel pour évacuation.

ADRESSE DES SERVICES PREVENTION DE VOTRE CRAM

ALSACE-MOSELLE

- (67 Bas-Rhin)

14 rue Adolphe- Seyboth BP 392

67010 Strasbourg cedex

Tél: 03 88 14 33 00 Fax: 03 88 23 54 13

- (57 Moselle)

3 place du Roi-George

BP31062

57036 Metz cedex 1 Tél: 03 87 66 86 22 Fax: 03 87 55 98 65

- (68 Haut-Rhin)

11 avenue de Lattre de Tassigny

BP 488

68020 Colmar cedex

Tél: 03 89 21 62 20 Fax: 03 89 21 62 21

AQUITAINE

(24 Dordogne, 33 Gironde, 40 Landes, 47 Lot-et-Garonne, 64 Pyrénées-Atlantiques)

80 avenue de la Jallère **33053 Bordeaux cedex**

Tél: 05 56 11 64 00 Fax: 05 56 39 55 93

AUVERGNE

(03 Allier, 15 Cantal, 43 Haute-Loire, 63 Puy-de-Dôme)

48-50 boulevard lafayette 63000 Clermont-Ferrand

Tél: 04 73 42 70 22 Fax: 04 73 42 70 15

BOURGOGNE et FRANCHE-COMTE

(21 Côte-d'Or, 25 Doubs, 39 Jura, 58 Nièvre, 70 Haute-Saône, 71 Saône-et-Loire, 89 Yonne, 90 Territoire de Belfort)

ZAE Cap-Nord 38 rue de Cracovie 21044 Dijon cedex Tél: 03 80 70 51 22

Fax: 03 80 70 51 73

BRETAGNE

(22 Côtes-D'Armor, 29 Finistère, 35 Illeet-Vilaine, 56 Morbihan)

236 rue de Châteaugiron **35030 Rennes cedex**

Tél: 02 99 26 74 63 Fax: 02 99 26 70 48

CENTRE

(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre, 37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)

36 rue Xaintrailles **45033 Orléans cedex 1** Tél : 02 38 79 70 00

Tel: 02 38 79 70 00 Fax: 02 38 79 70 30

CENTRE-OUEST

(16 Charente, 17 Charente-Maritime, 19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres, 89 Vienne, 87 Haute-Vienne)

4 rue de Reynie **87048 Limoges cedex** Tél : 05 55 45 39 04

Tel: 05 55 45 39 04 Fax: 05 55 79 00 64

ILE-DE-FRANCE

(75 Seine, 77 Seine-et-Marne, 78 Yvelines, 91 essonne, 92 Haute-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis, 94 Valde-Marne, 95 Val-d'Oise)

17-19 place de l'Argonne

75019 Paris Tél: 01 40 05 32 64 Fax: 01 40 05 38 84

LANGUEDOC-ROUSSILLON

(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault, 48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales)

29 cours Gambetta
34068 Montpellier cedex 2

Tél: 04 67 12 95 55 Fax: 04 67 12 95 56

MIDI-PYRENEES

(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne, 32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées, 81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)

2, rue Georges Vivent **31065 Toulouse cedex** Tél: 05 62 14 29 30

Tél: 05 62 14 29 30 Fax: 05 62 14 26 92

NORD-EST

(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne, 52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle, 55 Meuse, 88 Vosges)

81 à 85 rue de Metz **54073 Nancy cedex** Tel : 03 83 34 49 02 Fax : 03 83 34 48 70

NORD-PICARDIE

(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise, 62 Pasde-Calais, 80 Somme)

11 allée Vauban

59662 Villeneuve-d'Ascq cedex

Tel: 03 20 05 60 28 Fax: 03 20 05 63 40

NORMANDIE

(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche, 61 Orne, 76 Seine-Maritime)

avenue du Grand-Cours, 2022 X 76028 Rouen cedex

Tel: 02 35 03 58 21 Fax: 02 35 03 58 29

PAYS DE LA LOIRE

(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire, 53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)

2 place de Bretagne BP 93405

44034 Nantes cedex 1 Tel: 02 51 72 84 00

Tel: 02 51 72 84 00 Fax: 02 51 82 31 62

RHONE-ALPES

(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme, 38 Isère, 42 Loire, 69 Rhône, 73 Savoie, 74 Haute-Savoie)

26 rue d'Aubigny **69436 Lyon cedex 3** Tel: 04 72 91 96 96 Fax: 04 72 91 97 09

SUD-EST

(04 Alpes-de-Haute-Provence, 05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes, 13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse Sud, 2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)

35 rue George

13386 Marseille cedex 5 Tel: 04 91 85 85 36

Fax: 04 91 85 79 01